

ARRETE N° 10/2022 : PROLONGATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DU CHENIL CANIN DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté, en date du 7 novembre 2022, de fermeture temporaire du chenil canin de la fourrière intercommunale du 7 au 15 novembre inclus ;

CONSIDÉRANT la confirmation, par les services vétérinaires, d'un cas de parvovirose au sein du chenil canin de la fourrière intercommunale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du vétérinaire de la fourrière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la fermeture temporaire du chenil canin jusqu'au lundi 21 novembre inclus.

Nous, **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le chenil canin de la fourrière intercommunale reste fermé jusqu'au lundi 21 novembre inclus ;

ARTICLE 2 : La partie du chenil ne concernant pas les chiens (NAC et chats) reste ouverte ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande de déferé auprès du Préfet ou d'une autre contestation directe auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **14 NOV. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **15 NOV. 2022**

Pour Extrait Conforme



Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal